

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

Convocation envoyée et affichée en mairie le 31 août 2015

L'an deux mil quinze, le huit septembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. GOUNON Michel, Mme GUIBERT Frédérique, M. Guy-Pierre LUBRANO, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, M. PONSOT Pierre-Marie, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme Sophie VINOY.

Absents représentés : Mme BANKHALTER Catherine représentée par M. LUBRANO Guy-Pierre
M. PRIMA Luc représenté par M. CHABOUD Hervé
M. Jacky PONTON représenté par M. FORIEL Bruno

Absent excusé : M. GUERBY Pascal

Mme Patricia CHARDON été désignée comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

INSTALLATION DE M. DOMINIQUE DUPLAT SUITE À LA DÉMISSION DE MME TIFFANY SALMERON.

M. le maire informe les conseillers municipaux de la démission de Mme Tiffany SALMERON pour raison professionnelle.

Il accueille M. Dominique DUPLAT, nouveau conseiller municipal qui siègera dans les commissions municipales « Affaire scolaire, périscolaire et rythme scolaire » et « Finances, Economie » en lieu et place de Mme SALMERON. M. le Maire indique également qu'il souhaite confier à M. DUPLAT le suivi du plan de circulation ainsi que l'étude de sécurisation de la commune par la vidéosurveillance.

46-2015 – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ENFANTS DE GLUN ET CHATEAUBOURG SCOLARISÉS À LA ROCHE DE GLUN – ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le maire indique qu'il est nécessaire de signer des avenants aux conventions avec les communes qui ont des enfants scolarisés à La Roche de Glun, sur les bases suivantes pour l'année 2014-2015 :

Pour un élève de maternelle : 1091.74 €
Pour un élève de primaire : 513.70 €

Commune de Glun : Primaire 7 élèves ; Maternelle : 3 élèves
Commune de Chateaubourg : Primaire 4 élèves

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants aux conventions avec les communes de Glun et Chateaubourg pour l'année 2014-2015 et à émettre les titres correspondants.

47-2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE 2016 AU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME.

Monsieur le Maire, rappelle que le Département de la Drôme participe au titre de la dotation cantonale aux travaux routiers réalisés par les communes.

Il indique que les travaux de voirie prévus en 2016 porteront principalement sur la réfection de voirie non réalisée en 2015 faute de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à faire une demande de subvention de auprès du conseil général de la Drôme pour les travaux de voirie 2016 au titre de la dotation cantonale pour un montant de dépenses subventionables de 214 688.30 € HT.

48-2015 – MOTION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE LA DRÔME

Les communes et les intercommunalités de notre département, comme celles de tous les départements, se trouvent confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle.

Au plan d'économie décliné sur les années 2015-2017, s'ajoutent les charges liées au désengagement de l'Etat pour un certain nombre de services comme les TAP, les passeports, l'instruction du droit des sols, et autres.... Par ailleurs, les fermetures de services publics (perceptions, postes, services médicaux, maternités...) continuent de sévir privant nos territoires des conditions essentielles à leur développement.

Depuis des années, nos responsables nationaux, quel que soit leur bord politique, ne cessent de répéter : que les communes de France sont des maillons essentiels de notre démocratie ; que ce sont les communes et les intercommunalités avec la diversité de leurs interventions qui sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ; que se sont nos collectivités qui facilitent la vie quotidienne des habitants et qui assurent le bien vivre ensemble ; que ce sont nos collectivités qui accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et que ce sont elles qui jouent un rôle majeur dans l'investissement public notamment dans le BTP, soutenant ainsi la croissance et l'emploi, mais aussi la vie sociale, économique, culturelle et sportive.

Les maires et présidents de communautés de la Drôme en ont assez du double discours qui consiste à défendre la commune devant les élus locaux et à prendre des décisions sur le plan national qui contribuent à les faire disparaître.

La diminution drastique des ressources locales, associée aux fermetures de services, pénalise nos concitoyens. Ce phénomène est perçu de façon dramatique dans les communes rurales. En outre notre association estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. Nous tenons à redire que les élus locaux sont des femmes et des hommes engagés, guidés par leur envie et leur passion pour leur commune ou leur intercommunalité.

Pour toutes ces raisons notre association demande :

- La révision du programme triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier ;
- L'arrêt immédiat du transfert de charges ;
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée ;
- La mise en place d'un véritable fond triennal d'équipement pour soutenir l'investissement du bloc communal ;
- La liberté pour les communes de garder, ou non, la maîtrise de la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- Une plus grande souplesse dans l'organisation de la réforme territoriale afin de prendre en compte les spécificités géographiques et humaines de nos territoires.

L'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme s'associe à l'action initiée par l'Association des Maires de France. Elle alerte, solennellement, les pouvoirs publics et la population sur les conséquences des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la motion relayée par l'association départementale des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme.

M. FORIEL, 1^{er} adjoint indique que l'ensemble des communes volontaires répondront à l'appel de l'Association des Maires de France et de la Drôme afin de manifester contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités. L'ensemble des élus, des présidents d'association ainsi que les administrés sont invités à se réunir sur le parvis de la mairie le 19 septembre 2015 en matinée.

49-2015 – CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DES MAIRES DE LA DRÔME – MANDAT SPÉCIAL

Monsieur le Maire indique que le congrès des maires de la Drôme aura lieu le 1^{er} octobre 2015 à Montélimar et indique qu'il s'y rendra.

Le conseil municipal accorde un mandat spécial à M. le Maire pour se rendre au congrès des Maires de la Drôme qui se tiendra à Montélimar, le 1^{er} Octobre 2015 et de préciser que les frais de repas et déplacement seront éventuellement remboursés à l'intéressé sur la base des frais réels.

50-2015 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ DE VOIRIE 2015

La commune a lancé une consultation pour un marché de travaux de voirie 2015.

La consultation s'est déroulée conformément au code des marchés publics.

Le marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 93 726.10 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer ce marché à procédure adaptée marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 93 726,10 € HT.

51-2015 – Ad'Ap – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ POUR LA COMMUNE.

L'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitat prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'Ap (Agenda d'accessibilité) pour tout ERP non conforme à la date du 31 décembre 2014. La date limite de dépôt de l'Ad'Ap est fixée au 27 septembre 2015 ;

Le CALD a conventionné avec la commune de La Roche de Glun pour effectuer une visite de l'ensemble des bâtiments non conformes et pour chiffrer le montant des travaux.

Deux visites ont eu lieu les 9 et 28 juillet 2015. Le CALD est en phase de finalisation de l'estimation des travaux.

Dès réception, les commissions ad hoc seront réunies afin de définir un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit :

- les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix.
- les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda
- le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à déposer auprès de M. le Préfet de la Drôme une demande de validation de l'agenda dans des délais suffisants pour permettre au préalable les travaux des diverses commissions concernées.

52-2015 – RAPPORT ANNUEL 2014 – ASSAINISSEMENT COMMUNAL (RÉSEAUX)

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, le maire a obligation de présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir présenté les principaux éléments de ce rapport notamment pour ce qui concerne l'activité du service, sa tarification et la situation patrimoniale, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2014 de synthèse sur la qualité du service de l'Assainissement. Il est précisé que ce rapport est à disposition des administrés en mairie.

53-2015 – ADAPTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

1) Il est proposé au conseil municipal la modification du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en le passant de 14.23 h semaine annualisé à 12.06 h hebdomadaires annualisés
Mission du poste : Enseignement instrument piano et saxophone, atelier pratique collective et orchestre. Temps d'activité périscolaire en primaire les jeudis après-midi.

2) le second pour poste passant de 2.91 h semaine annualisé à 2.84 h hebdomadaires annualisés
Mission du poste : Enseignement batterie

3) Et le troisième pour poste passant de 7.53 h semaine annualisé à 8.25 h hebdomadaires annualisés
Mission du poste : Enseignement guitare

4) en outre, un agent a bénéficié une promotion au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en novembre 2014. Il est demandé au conseil de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention et 21 Pour) autorise la modification des postes pour les porter respectivement à 12.06 h hebdomadaire annualisés et à 2.84 h hebdomadaires annualisés et 8.25 , de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi que pour un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

54-2015 - S.I.E.A. - RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2014.

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, le maire a obligation de présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir présenté les principaux éléments de ces rapports notamment pour ce qui concerne l'activité du service, sa tarification et la situation patrimoniale, le Conseil municipal approuve les rapports annuels 2014 de synthèse sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement (station d'épuration) et indique qu'ils sont à disposition des administrés en mairie.

M. le Maire informe les conseillers que le Préfet de la Drôme propose un rapprochement entre le SIEA et le Syndicat de la Veauce à brève échéance.

55-2015 - SDED - MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

M. le maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt.

Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1er janvier 2015 marque le début de la 3ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie

D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Décisions du maire pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Décision n° 07/2015 – Attribution du marché public dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à l'entreprise Latitude u-e-p pour un montant de 4900 € HT.

Questions diverses :

- **Plan de circulation** : M. Chaboud indique que le CAUE de la Drôme va aider la commune à identifier ses besoins pour établir un plan de circulation.

- **Résidence Cœur de Village** : M. le Maire indique que le Conseil d'Administration de DAH étudiera le projet de cœur de village le 10 septembre 2015. La commission prévue sera réunie pour suivre ce projet.

- **Projet de maison de Santé** : Les professionnels intéressés – au nombre de six à ce jour – ont sollicité les services de la commune afin d'obtenir des informations sur la surface du terrain susceptible d'être cédée.

M. Duplat : informe de la tenue d'une **réunion sur la sécurité routière** le 7 octobre 2015 à 18 h en préfecture à destination des élus, des présidents d'association et des personnes en charge d'organiser des buvettes provisoires. En 2016, il est prévu de réactiver la charte.

M. Ollier informe les conseillers que l'agenda des festivités d'Octobre à décembre 2015 sera édité fin septembre. Il indique que le site internet est en cours de finalisation et qu'il a fait acquérir par la commune une médaille éditée lors de l'inauguration du Pont lorsque Pont de l'Isère faisait partie de la commune de La Roche de Glun.

Mme Chêne fait un point sur les effectifs des écoles suite à la rentrée des classes qui s'est bien déroulée.

- En école maternelle : 111 élèves sur 4 classes (un effectif de moins 4 par rapport à 2014-2015)

- En école élémentaire : 202 élèves sur 9 classes (-13 élèves par rapport à l'année 2014-2015)

Mme Vallon indique que dans le cadre du Plan de gestion, les services de la communauté de communes sont intervenus afin d'enlever toute la Jussie présente autour du bassin des Musards.

M. Rageau fait un bilan du forum des associations et demande à ce que les abattages d'arbre prévus sur les cours 3 et 4 au tennis ne soient pas réalisés.

Enfin, il est rappelé que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, de ce fait les élus devront se mobiliser pour tenir les bureaux de vote. Par ailleurs, aucune manifestation ne devra être prévue devant la mairie à ces dates-là.

La séance est levée à 22 h 15